



Global Initiative to
**End All Corporal Punishment
of Children**

L'élimination des châtements corporels des enfants: Bulletin Afrique

VERSION ANGLAISE DISPONIBLE

Bulletin numéro 7: Février 2012

Dans ce numéro

La principale information de ce numéro: La République du Congo fait partie de la liste des Etats interdisant tous les châtements corporels des enfants dans toutes les situations. L'interdiction est prévue à l'article 53 de la loi portant protection de l'enfant de 2010. Désormais cinq Etats africains interdisent complètement les châtements corporels des enfants.

1. [Qui sommes-nous?](#)
2. [Récents progrès en Afrique](#)
3. [Campagnes et autres actions en faveur de l'interdiction](#)
4. [Actualités des droits de l'Homme](#)
5. [Ressources: Recherches / Rapports / Publications](#)
6. [Revue de presse](#)
7. [Réunions et manifestations](#)
8. [Demande d'informations](#)

1 QUI SOMMES-NOUS?

The Global Initiative est une organisation non gouvernementale (ONG) qui vise à agir comme un catalyseur pour encourager plus d'actions et de progrès vers l'élimination de tous les châtements corporels dans tous les continents. Nous appuyons les campagnes nationales par le biais d'informations pertinentes

et d'une assistance technique (www.endcorporalpunishment.org). Le Projet Afrique de Global Initiative vise particulièrement à accroître le nombre d'Etats en Afrique engagés et œuvrant activement pour l'interdiction et l'élimination de tous les châtimements corporels des enfants, dans le cadre familial, scolaire et dans d'autres cadres. Pour plus d'informations, veuillez contacter Sonia Vohito à l'adresse suivante: vohito@endcorporalpunishment.org

[Retour au sommaire](#)

2 RECENTS PROGRES EN AFRIQUE

Interdiction de tous les châtimements corporels

République du Congo: L'article 28 de la loi de 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo dispose que l'enfant a le droit d'être guidé par ses parents. L'article 53 stipule qu'il est interdit de recourir aux châtimements corporels pour discipliner ou corriger l'enfant. Ces dispositions interdisent explicitement les châtimements corporels des enfants dans toutes les situations, y compris au sein du foyer. L'article 107 stipule que les auteurs des traitements inhumains ou dégradants envers les enfants seront punis des peines prévues par le code pénal. L'article 130 prévoit que les conventions internationales ratifiées ou à ratifier par la République du Congo en matière de droit et protection de l'enfant font partie intégrante de cette loi. L'article 131 abroge toutes dispositions antérieures contraires à cette nouvelle loi. Le nombre total d'Etats en Afrique interdisant les châtimements corporels dans toutes les situations, y compris dans le cadre familial s'élève à cinq ; au plan mondial il s'élève à désormais 32. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : www.endcorporalpunishment.org.

Avancées positives

Afrique du Sud: Alors que la Loi portant sur l'enfant (*Children's Act*) est sur le point d'être révisée, le Département du Développement Social s'est vivement montré en faveur d'une proposition d'interdiction des châtimements corporels au sein des foyers sud africains. En janvier 2012, la porte parole du département Mme Lumka Oliphant a affirmé que de nombreuses recherches portant sur les châtimements corporels, qui ont été menées lors de la révision du *Children's Act*, sont en faveur de l'interdiction des châtimements corporels dans tous les cadres. Elle a souligné que la procédure d'interdiction serait soumise à une consultation généralisée et des commentaires, avant d'être soumise au Parlement. (*The Citizen*, 30 janvier 2012). Dans le cadre de cette proposition d'interdiction, l'UNICEF a publié une [déclaration](#) exhortant le gouvernement sud africain à s'engager dans une réforme juridique, accompagnée d'un programme d'éducation civique qui équiperait les parents et autres personnes ayant la garde des enfants d'aptitudes et de connaissances en matière de discipline positive dans l'éducation des enfants. La représentante de l'UNICEF, Aida Girma a souligné que les châtimements corporels dans toutes les situations, notamment au foyer, à l'école et dans le système pénal – constituent une violation des droits de l'enfant, et causent des souffrances physiques, émotionnels et psychologiques. La proposition de réforme est également soutenue par le projet sur les droits de l'enfant (*Children's Rights Project*), abrité par l'Université de Western Cape, ainsi que par d'autres organisations travaillant pour les enfants.

Mali: En décembre 2011 le mali a adopté un nouveau Code de la Famille qui supprime l'excuse légale en faveur du recours aux châtimements corporels. Toutefois, ceci ne constitue qu'une abrogation silencieuse et une autre réforme sera nécessaire pour interdire explicitement tous les châtimements corporels.

En revanche...

Ghana: M. Kwadwo Adjei-Darko, ancien député de Sunyani West, a appelé à la réintroduction des châtiments corporels à l'école primaire. (*Ghana News Agency*, 21 décembre 2011) [NB: Au Ghana, les châtiments corporels sont autorisés à l'école. Une circulaire ministérielle déconseille le recours aux châtiments corporels à l'école mais il n'existe aucune confirmation dans la loi.]

[Retour au sommaire](#)

3 CAMPAGNES ET AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'INTERDICTION

Ghana: En décembre, la Commission des droits humains et de la justice administrative (CHRAJ) a publié son rapport 2005-2011 sur l'état des droits humains au Ghana. Lors de la présentation du rapport à Accra, la Commissaire Mme Laureta Vivian Lamptey a appelé le gouvernement à abroger la loi sur les châtiments corporels. (*Ghana News Agency*, 9 décembre 2011). La Commission a également appelé le Service de l'Education du Ghana à se conformer à son règlement sur les châtiments corporels à l'école, afin que les coups soient définitivement abandonnés. (*ModernGhana.com*, 23 décembre 2011)

Uganda: Dans le cadre de la Journée Internationale de l'Enfant célébrée le 20 novembre, les organisations [Text to Change](#) et [War Child](#) ont entamé une campagne SMS en Ouganda intitulée : « *Let me Live and Learn with Dignity: Stop Corporal Punishment Now!* » (En Français : Laissez moi vivre et apprendre avec dignité : halte aux châtiments corporels !). La campagne SMS qui a eu lieu entre novembre et décembre 2011 a été conçue pour appuyer la campagne de War Child en envoyant des informations sur la prévalence de la violence et les méthodes disciplinaires alternatives. L'objectif principal de cette campagne était de sensibiliser sur les effets de la violence contre les enfants en général, et les punitions physiques et émotionnelles au niveau scolaire et communautaire en particulier, ainsi que de tenir les responsables scolaires et communautaires comptables de leurs (in)actions pour mettre fin à la violence contre les enfants et aux châtiments corporels. War Child a soutenu plusieurs groupes d'enfants dans l'organisation d'activités de campagnes locales durant cette période, leur donnant l'occasion de rencontrer les leaders communautaires, et de discuter de ces questions. Des SMS ont été envoyés en Luo et en Anglais aux participants incluant les représentants locaux, parents et enseignants. Suite à cette campagne, le district de Pader s'est engagé à aborder en priorité la question de l'interdiction des châtiments corporels, lors de la réunion de la commune du mois de décembre. Pour plus d'informations sur les résultats de cette campagne, veuillez consulter : www.texttochange.org et www.warchild.com

[Retour au sommaire](#)

4 ACTUALITES DES DROITS DE L'HOMME

Principales décisions et recommandations, etc....

En décembre 2011, un nouveau Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant a été adopté par l'Assemblée générale de l'ONU. Ce protocole prévoit une procédure de plainte portant sur la violation des droits de l'enfant. Saluant ce nouvel instrument, la Haut- Commissaire aux Droits de l'Homme de l'ONU, Navi Pillay, a déclaré que les enfants avaient désormais rejoint les rangs des détenteurs de droits qui ont le pouvoir de porter des plaintes relatives aux violations de droits, devant un organe international. Elle a constaté que l'on assiste quotidiennement à de nombreux exemples de

violations des droits de l'enfant – tels que les cas de discrimination, de trafic d'enfant ainsi que toutes les formes de violence physique ou mentale. Navi Pillay a encouragé les Etats à signer le Protocole facultatif pour donner aux enfants victimes de telles violations un accès direct au mécanisme international de plainte individuelle. Veuillez cliquer sur ce [lien](#) pour de plus amples informations.

Les rapports du groupe de travail portant sur l'examen des Etats durant la 12^e session de l'**Examen Périodique Universel** sont désormais disponibles. Des recommandations en faveur de l'interdiction des châtiments corporels ont été formulées et acceptées par le Gouvernement de la [RU de Tanzanie](#) ; De telles recommandations ont été rejetées par le Gouvernement du [Zimbabwe](#). Global Initiative a effectué une analyse complète de tout le premier cycle de l'EPU, celle-ci sera bientôt disponible sur son [site web](#) ou par courriel : info@endcorporalpunishment.org.

Le **Comité contre la torture** a publié ses observations finales faisant suite à sa 47^e session d'octobre/novembre, dans lesquelles il aborde la question des châtiments corporels des enfants pour presque tous les Etats examinés. A Djibouti, Madagascar et au Maroc, - lesquels autorisent les châtiments corporels au sein, et en dehors du foyer – le Comité a recommandé une réforme juridique pour interdire tous les châtiments corporels des enfants. Pour plus d'informations sur le statut légal et la pratique des châtiments corporels, ainsi que les extraits des recommandations du Comité, veuillez consulter les rapports pays de Global Initiative sur [Djibouti](#), [Madagascar](#) et le [Maroc](#).

Le **Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant** a publié le rapport de sa 18^e session qui a eu lieu en Algérie en novembre/décembre. Le Comité a posé des questions sur les châtiments corporels lors de l'examen du Niger et du Sénégal. Les recommandations formulées aux Etats ne sont pas encore disponibles. Pour plus d'informations sur le statut légal des châtiments corporels, veuillez consulter les rapports pays de Global Initiative sur le Niger et le [Sénégal](#).

Lors de l'atelier technique pour la mise en œuvre de réformes légales contre les châtiments corporels à l'égard des enfants en Afrique de l'Ouest qui a eu lieu à Ouagadougou au Burkina Faso en décembre 2011 (voir notre Bulletin numéro 6), Mme Agnès Kabore, présidente du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant s'est formellement prononcée contre les châtiments corporels des enfants, dans toutes les situations, y compris dans le cadre familial. Dans son discours, Mme Kabore a appelé tous les Etats africains à s'engager dans un processus de réforme juridique pour adopter des lois interdisant les châtiments corporels. Elle a vivement encouragé la participation des enfants à défendre leurs droits et dénoncer les cas de châtiments corporels.

Briefings aux organes des droits humains

The Global Initiative présente régulièrement des rapports aux organes de suivi des traités des droits de l'homme avant l'examen des Etats parties. Nous encourageons les ONG et institutions nationales des droits de l'homme à faire de même. Veuillez trouver ci-dessous les possibilités actuelles de présenter des rapports préalables à l'examen des Etats africains. Nous nous tenons à la disposition des ONG et organisations des droits de l'homme pour fournir des conseils pratiques concernant la rédaction des rapports aux organes de suivi des traités (veuillez contacter vohito@endcorporalpunishment.org). Nous tenons tout particulièrement à encourager les ONG et INDH africaines à soumettre leurs rapports aux organes de suivi des traités, et au cours de cette année nous contacterons les organisations qui, à notre connaissance, travaillent sur la question des châtiments corporels pour partager avec elles nos propres briefings. Si vous êtes intéressés par cette activité, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : vohito@endcorporalpunishment.org

- Le *Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant* se réunira lors de sa 19^e session qui aura lieu de 26 au 30 mars 2012. Les informations portant sur la session et les rapports devant être examinés ne sont pas encore disponibles. **Veillez consulter le site [web du Comité](#).**
- La *Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples* se réunira lors de sa 51^e session qui aura lieu du 26 avril au 2 mai 2012. La Commission examinera les rapports de l'Angola. Pour d'informations sur la session et le **délade soumission des rapports à la Commission, veuillez consulter le site [web de la Commission](#).**
- Le groupe de travail pré-sessionnel du *Comité des droits de l'enfant* se réunira en juin 2012 afin de décider de la liste des questions à soulever concernant chaque Etat. **Pour de plus amples informations, veuillez consulter le [site du Comité](#).**
- Le groupe de travail pré-sessionnel du *Comité contre la torture* se réunira en mai/juin 2012 pour adopter la liste des questions à soulever pour le Gabon, le Sénégal et le Togo ; **Les rapports concernant ces pays devront être soumis avant le 7 mars 2012.**
- Le groupe de travail pré-sessionnel du *Comité des droits économiques, sociaux et culturels* se réunira en mai 2012 afin d'examiner les questions à soulever lors du prochain examen de la République du Congo et de la Guinée équatoriale. **La date limite de soumission des rapports concernant ces pays est fixée au 1^{er} avril 2012.**
- Le groupe de travail pré-sessionnel du *Comité pour l'Elimination de la Discrimination à l'égard des Femmes* se réunira lors en juillet/aout 2012 pour examiner les questions à soulever lors du prochain examen de l'Angola. **Les rapports concernant ce pays devront être soumis avant le 25 juin 2012 (date à confirmer).**
- Le groupe de travail chargé des rapports du *Comité des droits de l'homme* se réunira en juillet 2012 pour adopter la liste des questions à soulever lors du prochain examen de l'Angola. **Les rapports concernant ce pays devront être soumis avant 9 avril 2012.**
- La 14^e session de *l'Examen périodique universel* aura lieu en octobre/novembre 2012. Pour le Gabon, le Ghana et le Benin, **les rapports devront être soumis avant le 19 mars 2012.** Pour la Zambie, **les rapports devront être soumis avant le 26 mars 2012.**

[Retour au sommaire](#)

5 RESSOURCES: RECHERCHES/RAPPORTS/PUBLICATIONS

***NOUVEAU: RAPPORT 2011 PORTANT SUR LES PROGRES MONDIAUX**

Le nouveau rapport 2011 portant sur les progrès réalisés au plan mondial est paru en décembre 2011. Il s'agit d'une publication de the Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children et de Save the Children Sweden. Le rapport met en lumière les progrès et retards enregistrés vers l'interdiction des châtiments corporels des enfants dans le monde entier. A l'aide d'analyses graphiques, il couvre les cinq années suivant l'étude de l'ONU sur la violence contre les enfants, celle-ci recommandait en priorité l'interdiction des châtiments corporels. Le rapport décrit le travail de Global Initiative, les campagnes actives en faveur de l'interdiction au niveau national et international, et l'implication des groupes religieux sur cette question. Il comprend une analyse par Etat du statut légal des châtiments corporels au sein du foyer, à l'école, dans le système pénal et dans les structures d'accueil. Le rapport est disponible (uniquement en Anglais) [en ligne](#). Pour obtenir des exemplaires, veuillez contacter par courriel l'adresse suivante : info@endcorporalpunishment.org.

Rapports nationaux et ressources

Guinée équatoriale: L'Etude nationale sur la protection de l'enfance menée par le Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme entre 2008 et 2009 a révélé que 80% des enfants et jeunes personnes avaient subi des châtiments physiques ou des agressions verbales au sein de la famille. L'étude a impliqué 749 enfants, 152 parents et 100 enseignants. (Rapporté dans le sixième rapport périodique de la Guinée équatoriale au Comité pour l'Elimination de la Discrimination à l'égard des Femmes, 14 avril 2011, CEDAW/C/GNQ/6)

Nigeria: Okpalaobi B. N., Onyi-Ogelle H. O. (2012), " Corporal punishment- A global trend towards child's rights protection in Nigeria", *Kuwait Chapter of Arabian Journal of Business and Management Review*, Vol. 1, No.5, January 2012. (En Français: *Châtiments corporels- Une tendance mondiale vers la protection des droits de l'enfant au Nigeria*). Cette recherche étudie la constitutionnalité (ou non) des châtiments corporels souvent perpétrés à l'encontre des enfants nigériens, par les adultes et les institutions ayant la garde des enfants. Le texte fait l'analyse et la synthèse de la jurisprudence et des cadres juridiques qui soutiennent ou non les châtiments corporels. L'étude établit que les châtiments corporels constituent une violation flagrante des droits humains de l'enfant à la vie, la santé, la dignité et à l'intégrité. L'étude examine également le point de vue de la communauté internationale sur cette question et appelle à des réformes juridiques au Nigeria, pour mettre fin aux châtiments corporels « excessifs » des enfants.

Ouganda: L'ONG Raising Voices a publié la deuxième édition de son [Good School Toolkit](#) (*Manuel pour une bonne école*). Le manuel fait partie d'un des programmes de Raising Voices, intitulé « Good School program » qui vise à développer une méthodologie holistique et durable pour créer des écoles sans violence. Le Good School Toolkit comprend des idées et outils pour aider les éducateurs à identifier les éléments constituant une bonne école et les guider dans le processus de création d'une bonne école. Le manuel a été élaboré avec l'aide d'écoles ougandaises, il est axé sur des idées et activités ne nécessitant pas de ressources financières particulières. La deuxième édition du Good School Toolkit est divisée en deux parties ; celles-ci équiperont le lecteur de ressources à partager avec la communauté, elles mettent en lumière les éléments pour être un bon enseignant et introduisent de nouvelles aptitudes et méthodes pour motiver les enseignants, lesquels excelleront en tant qu'éducateurs et seront fiers de leur travail. Le manuel est destiné aux éducateurs (les enseignants, le personnel administratif scolaire, les parents, les membres des conseils d'administration) qui sont impliqués dans le fonctionnement quotidien des écoles. Pour plus d'informations, veuillez contacter : Kristen@raisingvoices.org et dipak.naker@raisingvoices.org

[Retour au sommaire](#)

6 REVUE DE PRESSE

Algérie: Un élève de 7 ans a été évacué en urgence à l'hôpital de Khenchela, après avoir perdu connaissance dans sa classe. L'enfant aurait été frappé par son professeur avec un tuyau au niveau des bras, du ventre et à la tête jusqu'à ce qu'il s'effondre, inconscient. Un certificat médical de 9 jours d'incapacité lui a été délivré et la police a été alertée.

(*Liberté*, 8 février 2012)

Kenya: La mort d'un écolier a conduit le secrétaire général de la Commission du Service des Enseignants Kenyans à rappeler que les châtiments corporels des élèves sont des actes de torture. L'élève aurait été fouetté parce qu'il n'avait pas fait tous ses devoirs. L'élève est décédé quelques jours plus tard,

apparemment à la suite de ces coups. (*Daily Nation*, 22 janvier 2012). NB : La Constitution kenyane de 2010 interdit les châtiments corporels des enfants.

République centrafricaine: Une mère soupçonnée d'avoir fait subir à son enfant de 5 ans des sévices corporels graves, a été arrêtée. Elle aurait enfermé son fils dans une pièce avant de le battre sévèrement pour avoir mangé sans sa permission. L'enfant a été conduit à l'hôpital. (*Journal de Bangui*, 3 janvier 2012)

Zimbabwe: Un adolescent zimbabwéen a été reconnu coupable d'« insulte criminelle » et condamné à deux coups de fouet après avoir posté un commentaire grossier sur une femme, sur Facebook. (*New York Daily News*, 20 février 2012)

[Retour au sommaire](#)

7 REUNIONS ET MANIFESTATIONS

Atelier sur l'interdiction et l'élimination des châtiments physiques/corporels et autres formes de châtiments cruels et dégradants en Afrique de l'Est. Zanzibar, Tanzanie, du 18 au 24 mars 2012 (uniquement sur invitation)

Organisé par Save the Children Sweden, Save the Children UK, en collaboration avec the Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, cet atelier rassemblera 50 participants, notamment des représentants gouvernementaux, les organisations de la société civile et les partenaires au développement, venant du Kenya, du Soudan, du Sud Soudan, d'Ethiopie, d'Ouganda, de la Tanzanie, du Rwanda et du Burundi.

Les objectifs de l'atelier sont les suivants :

- i. Améliorer les connaissances sur la signification de la réforme juridique et les moyens pour y parvenir à travers le plaidoyer.
- ii. Mettre l'accent sur les campagnes réussies à l'aide de communications de pays ayant obtenu l'interdiction totale des châtiments corporels (Sud Soudan/Kenya).
- iii. Former les participants en matière de discipline positive et d'alternatives aux châtiments corporels.
- iv. Elaborer des plans d'action nationaux pour chaque pays participant, en faveur de l'interdiction et l'élimination des châtiments corporels et autres formes de châtiments cruels et dégradants, ainsi que sur la promotion de la discipline positive et non violente. Ces sujets seront communiqués de façon claire et mis en œuvre dans chaque pays participant à l'issue de l'atelier.

Pour plus d'informations, veuillez contacter: faridab@ecaf.savethechildren.se

Compte rendu de manifestation

La Conférence de Kampala : « Privation de liberté comme dernier ressort », Kampala, Ouganda, 7 et 8 Novembre 2011.

Cette conférence a été organisée à Munyonyo, Kampala, par Défense des Enfants Internationale et the African Child Policy Forum en novembre 2011, a rassemblé des représentants gouvernementaux, OSC, ONGI, le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant, le Comité de l'ONU sur les Droits de l'Enfant, l'Union Africaine, les agences de l'ONU, les experts de l'ONU et autres experts, venant d'Afrique et du monde entier, pour débattre de la justice des mineurs en Afrique, en prenant en compte l'avis des enfants. Les participants ont adopté la [Déclaration de Munyonyo sur la Justice des](#)

[Mineurs en Afrique](#), celle-ci appelle tous les principaux acteurs à l'action. Le préambule de la Déclaration souligne notamment que les châtiments corporels et autres formes de maltraitance des enfants ne sont pas encore totalement reconnus comme étant de la maltraitance. Au cours de la conférence, un Guide pour l'action en faveur des mineurs dans le système juridique en Afrique ([Guidelines on Action for Children in the Justice System in Africa](#)) a été élaboré. Ce Guide est destiné à servir d'outil pour guider la réforme juridique, parvenir à la mise en œuvre complète des standards internationaux de justice des mineurs et coordonner les actions des différents acteurs dans les systèmes de justice formels et informels en Afrique. Le Guide recommande que les châtiments corporels ne soient pas employés contre les enfants. Une étude sur une justice favorable aux mineurs ([Towards Child Friendly Justice in Africa](#)) a également été publiée. Elle présente les principes fondamentaux d'un système de justice favorable aux enfants et analyse la disponibilité de tels systèmes dans des pays d'Afrique. L'étude donne des exemples de jurisprudence et du statut légal des châtiments corporels au niveau national, elle recommande que les châtiments corporels soient interdits en tant que peine prononcée par les tribunaux.

[Retour au sommaire](#)

8 DEMANDE D'INFORMATIONS

Promotion de la discipline positive et non violente

Nous recherchons de la documentation sur la promotion de la discipline positive au sein du foyer, à l'école et dans d'autres situations en Afrique, à poster sur notre site web. Merci d'écrire à :

vohito@endcorporalpunishment.org pour nous suggérer des ressources. Nous recherchons particulièrement de la documentation portant sur la promotion de la discipline positive dans le cadre d'une campagne sur la réforme juridique ou en rapport avec une interdiction qui a déjà été obtenue.

Recherche portant sur les châtiments corporels des enfants

Les preuves de la nature et de la prévalence des châtiments corporels recueillies par le biais d'études nationales sont importantes pour garantir la visibilité de la question des châtiments corporels et pour mesurer l'efficacité de l'application des lois d'interdiction, ainsi que les mesures adoptées pour changer les attitudes et les pratiques. Nous vous invitons à nous envoyer toute étude/recherche récente ou à venir portant sur les châtiments corporels. Merci d'écrire à l'adresse suivante:

vohito@endcorporalpunishment.org

Nous vous prions de nous communiquer des **informations relatives aux lois** interdisant ou autorisant les châtiments corporels dans les pays et contextes suivants:

Système pénal (mesure disciplinaire dans les établissements pénitentiaires) –Guinée, Liberia, Sao Tome et Principe

Nous espérons que vous avez trouvé ce Bulletin informatif et utile et nous vous invitons à nous envoyer vos commentaires à l'adresse suivante: vohito@endcorporalpunishment.org. Nous envoyons ce Bulletin aux supporters des objectifs de Global Initiative et autres personnes susceptibles d'être intéressées. Si vous ne souhaitez pas recevoir nos prochains numéros veuillez nous contacter à l'adresse suivante : vohito@endcorporalpunishment.org. Si votre organisation ne fait pas partie de la liste de nos supporters, nous vous invitons à vous inscrire en ligne sur le site suivant : www.endcorporalpunishment.org ou contacter l'adresse suivante : info@endcorporalpunishment.org

[Retour au sommaire](#)